



ARRETE DE VOIRIE
N° 168-2026
Portant réglementation d'occupation du
domaine public
INAUGURATION MINI BUS



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 20/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que la mairie sur le domaine public communal en vue d'organiser l'inauguration du mini bus sur la place de la mairie devant la fontaine du « griffe » le mardi 09 juin 2026 de 8h00 à 10h30.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers de la voie, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La Mairie représentée par Monsieur Gervais, le Maire, est autorisée à occuper le domaine public communal en vue d'organiser l'inauguration du mini bus sur la place de la mairie devant la fontaine du « griffe » le mardi 09 juin 2026 de 8h00 à 10h30.

Le stationnement sur les deux places 5 minutes sera interdit.

Article 2 : Les services techniques de la Mairie mettront en place la signalisation et l'affichage sur les lieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 4 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 :

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 07/05/2026

Le MAIRE

Patrick GERVAIS



Par déléation,
Le directeur Général des Services,
Christophe MAS

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :